



PRÉFET DU VAR

**AVIS D'INFORMATION**  
**OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**  
projet non soumis à enquête publique susceptible d'affecter l'environnement

**Demande d'une autorisation de défrichement dans le cadre du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Plaine des Séouves » sur la commune de SAINT-MARTIN-DE-PALLIERES**

En application de l'article L123-19 du Code de l'Environnement, le public est informé qu'une participation du public par voie électronique portant sur la demande d'autorisation de défrichement déposée par la société CS PLAINE DES HAUTES SEOUVES représentée par M. Laurent GROLEAU dans le cadre du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Plaine des Séouves » sur la commune de SAINT-MARTIN-DE-PALLIERES, sera ouverte **du lundi 11 janvier 2021 au jeudi 11 février 2021 inclus**.

La zone à défricher porte sur une superficie totale de 8, 7221 ha et concerne la parcelle cadastrée en section E numéro 35 (lieu-dit « Plaine des Séouves») sur la commune de SAINT-MARTIN-DE-PALLIERES.

Les demandes de renseignements sur ce dossier peuvent être adressées de préférence par courriel à [ddtm-demande-defrichement@var.gouv.fr](mailto:ddtm-demande-defrichement@var.gouv.fr), à défaut par voie postale à : Préfecture du Var, DDTM/SAF, Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie, CS 31209, 83070 TOULON CEDEX.

Durant cette période, les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier comprenant notamment la demande d'autorisation de défrichement, l'évaluation environnementale et les documents annexes, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale. L'ensemble de ces pièces sera consultable :

- soit par voie électronique, sur le site internet des services de l'Etat dans le Var ([www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)) sous la rubrique «Politiques publiques/Forêt/Défrichement/Actualités» ;
- soit, sur demande préalable et sur prise de rendez-vous, sur support papier dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires de la Mer du Var, 244 avenue de l'Infanterie de Marine, 83000 Toulon.

Le public pourra adresser ses observations exclusivement par voie électronique à l'adresse : [ddtm-demande-defrichement@var.gouv.fr](mailto:ddtm-demande-defrichement@var.gouv.fr). Tout message transmis après la clôture de la période de participation (11/02/2021 à minuit) ne pourra pas être pris en considération.

Une synthèse des observations et propositions du public sera établie à la suite du processus de participation. Elle sera consultable dans la même rubrique sur le site internet des services de l'Etat dans le Var pendant trois mois à compter de la publication de la décision.

A l'issue de l'instruction du dossier, le Préfet du Var statuera par voie d'arrêté préfectoral. La décision susceptible d'intervenir est, soit un arrêté préfectoral d'autorisation éventuellement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus.

L'avis de l'autorité environnementale sera consultable via le site de la DREAL PACA (<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>) à la rubrique « Autorité environnementale » ou directement par le lien suivant : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2020appaca33.pdf](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2020appaca33.pdf)

Le présent avis est mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Var. Il est en outre affiché dans les locaux de la DDTM du Var, 244 avenue de l'Infanterie de Marine, 83000 Toulon, en mairie de Saint-Martin-de-Pallières et sur les lieux de l'opération concernés. Il fait l'objet d'une publication locale au moins 15 jours avant l'ouverture de la participation du public.